



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de création d'un bâtiment d'activité
situé au sein de la ZAC Jules Verne sur la commune de Boves (80)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant délégation de signature à M. Julien LABIT, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France par intérim ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2022-0075 relative au projet de création d'un bâtiment d'activité situé au sein de la ZAC Jules Verne sur la commune de Boves (80), reçue et considérée complète le 29 juillet 2022 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis, des rubriques 6° b) [Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus], 39° a) [Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 m²] et 41° [Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus] du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste, sur un terrain d'assiette globale de 3 hectares, en la construction d'un bâtiment d'activité d'une emprise au sol de 15 000 mètres carrés et en la création de 180 places de stationnement ;

Considérant la localisation du projet sur un site anthropisé, enclavé entre l'autoroute A29 et la route départementale 934, au sein de la Zone d'Activités Concertée (ZAC) Jules Verne sur la commune de Boves ;

Considérant la localisation du projet à 500 mètres d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Marais de Boves, Fouencamps, Thézy-Glimont et du Paraclet » et d'une ZNIEFF de type 2 : « Vallée de l'Avre, des 3 doms et confluence avec la Noye » et à proximité de deux sites Natura 2000 :

- Directive habitats : « Tourbières et marais de l'Avre ».

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

• Directive Oiseaux : « Étangs et marais du bassin de la Somme » ;

Considérant que les zones classées ZNIEFF et Natura 2000 sont situées à proximité du projet, néanmoins qu'elles sont séparées du terrain par une route et des espaces agricoles, que le projet n'aura pas d'impact sur ces zones sensibles, dans la mesure où il s'insère sur l'un des derniers sites libres de la zone d'activité ;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une procédure de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

Considérant que le projet prévoit le regroupement des magasins existants, il reviendra au porteur de projet de s'assurer d'une reconversion des sites existants afin de limiter le risque de friche urbaine ;

Considérant que le projet incite à l'usage de la voiture individuelle, par le nombre de places de stationnement, ce qui entraînera une augmentation des émissions de gaz à effet de serre induits et une dégradation de la qualité de l'air au sein et aux alentours de la zone d'activités ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

DECIDE

Article 1^{er}

La décision tacite du projet de création d'un bâtiment d'activité situé au sein de la ZAC Jules Verne sur la commune de Boves (80) du 02 septembre 2022 est retirée.

Article 2

Le projet de création d'un bâtiment d'activité situé au sein de la ZAC Jules Verne sur la commune de Boves (80) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 3

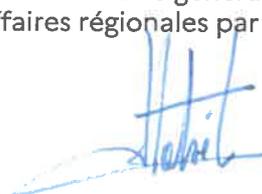
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **26 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les
affaires régionales par intérim



Julien LABIT

Voies et délais de recours

1. Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Préfecture de la région Hauts-de-France

12 rue Jean-Sans-Peur – 59800 LILLE

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2. Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

DREAL Hauts-de-France

44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Tour Pascal et Tour Sequoïa A et B - 92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Lille

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Les particuliers et les personnes de droit privé peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr